
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Jeudi 24 Mai 1792.

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

NOUVELLES.

TANDIS que tout Paris est dans l'attente de la découverte du comité autrichien dont on se plaît à l'épouvanter, tandis que quelques factieux, dans leur rage impuissante, pensent se dérober au supplice qui les menacent, en faisant briller dans leurs mains le glaive de la mort prêt à frapper d'illustres victimes qu'ils regardent comme des otages, l'Allemagne qu'ils se flattent peut-être d'enchaîner, par la crainte qu'on ne les voie consommer le dernier des attentats, l'Allemagne réunit toutes ses forces contre la France.

Toutes les lettres de Berlin annoncent que les régimens qui doivent s'avancer sur nos frontières, ont reçu les ordres les plus pressans d'accélérer leur marche. Le roi de Prusse a fait tirer de ces régimens, tous les soldats Français qui y étoient enrôlés, pour les incorporer dans ceux qui sont destinés à rester en garnison dans ses états. C'est à Anspach que doit avoir lieu le rendez-vous des troupes qui formeront l'armée du Rhin, sous les ordres du prince de Hohenlohé. Ces forces réunies à la dernière colonne d'Autrichiens qui s'avance de la Bohême, et aux troupes que fourniront les divers princes de l'Empire, formeront sur les frontières une armée de plus de 250 mille hommes.

De ce que la plupart de nos envoyés constitutionnels ont été traités dans les cours des souverains d'Allemagne avec les égards que prescrit la prudence et la bonne politique, on a tort de conclure que plusieurs

cercles garderont la neutralité. Cette même politique leur fait une loi de participer à cette guerre, quand même la plupart des princes d'Allemagne n'auroient pas des droits à soutenir.

Les cours de Madrid, de Londres et de la Haye ont reçu les lettres de créance de nos nouveaux ambassadeurs. Il règne une correspondance très-active entre les deux dernières; mais difficilement on pourroit ajouter foi au bruit que l'on cherche à accréditer, qu'elles tendent à déterminer les puissances à former un congrès qui forceroit la France d'accepter des lois nouvelles, destructives de son antique constitution.

Il paroît constant aujourd'hui que les émigrés ne seront pas simples spectateurs des combats. Ils ont reçu les derniers ordres du roi de Hongrie à ce sujet, et ils sont conformes à leurs désirs. Ils viendront faire la guerre « non pas au peuple Français, pour employer les expressions mêmes de S. M. A., mais aux factieux, ennemis de la France. » Nous avons déjà dit que le prince de Condé commanderoit en chef tous les émigrés, et qu'il auroit sous lui le maréchal de Broglie. L'avant-garde sera commandée par le marquis de Bouillé et le comte de Viomenil. Les princes ne veulent être considérés que comme volontaires.

Vous ne pouvez vous faire une idée de la foule qui nous arrive tous les jours, écrit-on de Bingen, il semble que les hommes sortent de dessous terre tous armés.

Depuis le 4 jusqu'au 13 mai, plus de 500 officiers Français et 1200 soldats, se sont réunis aux émigrés.—

Que de petits intérêts , que de passions viles , mettent en jeu les ressorts du gouvernement actuel , et déterminent l'action du despotisme qui pèse sur la France ! qu'ils rougiroient de honte les grands et les puissans du jour , si l'on pouvoit pénétrer les motifs secrets qui les font agir ! que nous serions honteux nous mêmes , que nous serions justement indignés , en découvrant leur bassesse et leur ignominie , de voir que nous ne sommes que les aveugles instrumens de quelques hommes méprisables ! Jamais l'amour du bien public ne brûla dans leur cœur ; jamais ils ne furent touchés des grands intérêts de l'état. Satisfaire une ambition d'autant plus insatiable qu'ils étoient plus obscurs , renverser une cabale qui leur est contraire , relever une faction qui les favorise , voilà les grands mobiles de toutes leurs actions.

M^{rs} Guadet et Vergniaud ont été les plus ardens défenseurs de M^{rs} Merlin, Basire et Chabot : ce sont leurs déclamations , pleines d'emportemens et de fureur , qui , jointes aux hurlemens des tribunes , ont épouventé une partie de l'assemblée , et ont forcé l'autre de se retirer. Ce sont eux qui ont précipité l'intègre et courageux Larivière dans les cachots d'Orléans : Et cela ? pour des hommes qu'ils détestoient , pour des hommes contre qui l'aigreur , le ressentiment , la haine de parti les animoit depuis longtemps. Ne sont-ce pas en effet Merlin et Chabot qui avoient humilié aux jacobins , qui avoient fait traîner par le peuple Guadet et Vergniaud ? Ne sont-ce pas eux qui avoient dénoncé les trames obscures , les machinations perfides de ces deux membres , et de toute la députation de Bordeaux ? Deux jours avant que le mandat d'amener fût décerné contre Chabot , ce membre dit , avec l'air du mépris le plus insultant , que jamais il ne fléchiroit sous l'orgueil d'un Guadet ou d'un Vergniaud. Ces derniers ne fréquentoient plus les jacobins ; on les accusoit même de conspirer leur ruine dans un comité particulier ; mais une occasion favorable de se rattacher les partisans de Robertspierre s'est montrée , ils l'ont saisie avec ardeur. Le dimanche soir ils paroissent triomphans aux jacobins. La société prie M. Guadet de raconter ce qui vient de se passer à l'assemblée nationale. Sa modestie ne le lui permet pas ; il en charge M. Vergniaud qui , prenant aussitôt la parole , fait le récit de leurs communs exploits

avec cette la chaleur qui est la suite d'une victoire encore toute récente. L'enthousiasme de l'auditoire se manifesta par de nombreux applaudissemens , et M. Guadet qui , un mois auparavant , avoit été traité hautement de scélérat , fut réhabilité ainsi que son collègue , dans l'esprit de ce peuple qui prodigue ses faveurs et ses caresses à proportion des sacrifices qu'on fait à l'honneur et à l'honnêteté pour les obtenir.

Cependant Robertspierre , Camille Desmoulins et Collot d'Herbois , frémissent de se voir ravir dans une séance le fruit de plusieurs mois de travaux et d'intrigues. Jaloux de ce que Condorcet et Brissot fascinoient chaque jour les yeux du peuple dans le patriote français et la chronique , que pourtant peu de personnes ont le courage de lire , Robertspierre et Desmoulins avoient entrepris chacun un journal pour combattre leurs adversaires à armes égales. Ils avoient lâchés contr'eux Marrat , qui , malgré le décret d'accusation , paroisoit tous les jours et crioit plus fort que jamais qu'il falloit éventrer Brissot. Le second numéro de Desmoulins venoit de paroître ; c'est contre les *brissotins* qu'il dirigeoit toutes ses forces ; mais les brissotins ont gagné plus de terrain en un jour qu'on ne leur en avoit fait perdre en trois mois. Du reste , ce numéro de Camille est aussi peu intéressant que le premier. Il offre cependant un trait qui mérite d'être remarqué. — De grands acteurs , dit-il , ont joué dans les premiers actes de la révolution. Ils n'ont pas toujours joué dans notre sens , aussi nous ne leur avons pas épargné les sifflets. Ils ont quitté la place , le parterre a voulu faire continuer la pièce ; on a choisi ceux qui restoient encore sur le théâtre et qui se montrèrent , *c'étoient les moucheurs de chandelles*. — Voilà comme Camille traite le troupeau de décréteurs qui se laisse conduire par VERTU-BRISSOT.

J A C O B I N S.

Bavardages du 18.

Il n'y a pas qu'un comité autrichien dans Paris , dit M. Tallien. M. Buop , ce juge de paix si coupable , en protège un qui s'assemble rue du Rempart. (On entend des ouïdà ! des ah ! ah !) M. Verrières a fait sortir de Bicêtre la femme Jacob , qui avoit reçu deux balles au Champ-de-Mars , le jour de la chasse-aux-jacobins. M. Tallien dit qu'un excellent sujet , garde du roi , vient d'être chassé , pour son patriotisme. Il demande un habit de

garde national. M. Bréval. J'offre au garde du roi un habit de garde nationale, tout neuf, que je n'ai jamais mis (applaudissemens). M. Bréval a vu un garde national arriver, avec son uniforme, chez M. de Brissac, pour entrer dans la garde du roi : cet habit vous déshonore, a dit M. de Brissac. (Les tribunes s'écrient : ô le feuillant ! l'autrichien !) Il est arrêté que M. de Brissac sera dénoncé à l'assemblée nationale : hurlemens de joie. M. Tallien dénonce un grand nombre d'officiers aristocrates qui sont entrés dans la garde du roi, comme simples soldats, entr'autres un M. Rohan-Chabot, ei-devant aide-de-camp de M. Lafayette. Le garde du roi reparoit avec l'habit de garde national. Il foule l'autre uniforme aux pieds : cette petite pantomime obtient un succès éclatant. M. Robespierre annonce qu'il bavardera dimanche, sur nos liaisons avec les Suisses.

(Demain la suite.)

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du mercredi 23 mai 1792.

Les gardes, comme nous l'avons dit, avoient été doublées à l'assemblée nationale. Plusieurs personnes avoient passé la nuit pour avoir des places, et dès le lendemain de grand matin, les sentinelles avoient peine à repousser la multitude qui les pressoit de toutes parts. L'on attendoit, avec impatience, que l'ordre du jour amenât la discussion sur le comité autrichien. Enfin M. Murair, président, a annoncé à une heure, que la dénonciation du comité autrichien étoit au grand ordre du jour. — Pénétré de l'importance majeure de la discussion qui va s'ouvrir, a dit M. Godart, je demande que M. le président rappelle, et à l'assemblée et aux citoyens nombreux que leur patriotisme sans doute a conduits ici, que tous signes d'approbation et d'improbation sont rigoureusement défendus. Cet article du règlement a été lu et applaudi.

M. Gensonné est monté à la tribune, et a pris la parole.

« Je remarque d'abord, messieurs, que la lettre du roi, contresignée par le ministre de la justice, est contraire à la loi et à la constitution. En effet, cette lettre dénonce à l'accusateur public des crimes qui tiendraient à la sûreté de l'état : or il n'appartient qu'au corps législatif de porter des accusations contre les crimes qui attaquent

la sûreté de l'état. Je commence donc par demander que l'ordre du roi, exécuté par le ministre, soit improuvé. »

Ce raisonnement est on ne peut plus vicieux ; car le roi fait dénoncer Carra à l'accusateur public, non pas parce qu'il est prévenu d'un complot contre la sûreté générale, de l'état, mais parce qu'il a avancé que l'on conspiroit contre l'état. Or l'assemblée nationale peut, il est vrai, d'après la constitution, juger ceux qui sont accusés d'avoir conspiré contre la sûreté générale, mais elle ne peut juger celui qui accuse. Ce n'est donc point à son tribunal qu'on devoit dénoncer Carra. Reprenons le discours de M. Gensonné.

« 1°. Existe-t-il, à Paris, une coalition dont les principaux agens, désignés par l'opinion publique sous le nom de comité autrichien, travaillent à renverser la liberté, et à servir les entreprises de l'Autriche ?
2°. Quelle mesure l'assemblée doit-elle prendre contre cette faction dangereuse ?

« S'il ne falloit, a-t-il dit, qu'une conviction morale, qui ne la trouveroit pas dans la dépravation profonde de la cour ? dans les intentions connues des hommes qui environnent le roi ? — Mais la conviction morale ne suffit pas, et je trouve les preuves physiques de l'existence d'un grand complot dans cette émigration subite et combinée des ennemis de la constitution qui se rendent en foule à Paris, et dont plusieurs n'ont pas dissimulé qu'ils y venoient pour défendre l'autorité royale et dissoudre le corps législatif. — Je les trouve dans les conciliabules qui se tiennent à Passy, à Auteuil, à Bagatelle, et sont attestés par des notes remises au comité de surveillance. Les chefs désignés de ce comité ténébreux sont l'ex-ministre Montmorin et l'ex-ministre Bertrand. Je demande, contre le premier, un décret d'accusation, pour avoir trahi la France pendant tout le temps de son ministère. Je demande, contre le second, un examen sévère de sa conduite et de sa correspondance, tandis qu'il étoit ministre. »

Il est évident que M. Gensonné n'a mis que des assertions à la place des preuves qu'il avoit promis. Voyons si M. Brissot sera plus heureux. — L'honorable membre se fait d'abord cette question. Qu'est-ce que le comité autrichien ? J'entends, a-t-il repris, par le comité autrichien, une faction de malveillans qui environnent le trône, travaillent à modifier la constitution et à étendre l'autorité royale.

On voit d'abord que M. Brissot ne s'attache point à prouver que c'est à ce comité qu'il faut attribuer nos déroutes de Mons et de Tournai, et le projet de faire une Saint-Barthelemi de tous les patriotes. C'étoit cependant là le point essentiel de la question; puisque c'est là ce que Carra a déposé lui avoir été confié, par M^{rs} Bazire, Merlin et Chabot.

» Les signes caractéristiques du comité autrichien sont l'asservissement à la maison d'Autriche, et le dévouement au système des deux chambres. »

On voit que M. Brissot ne se rencontre, dans ses signes caractéristiques, ni avec M. Gensonné, qui accuse le comité autrichien de communiquer nos plans, ni avec M. Guadet, qui lui impute la ruine de nos finances, ni avec Carra et ses trois co-accusés, qui lui font former le projet d'égorger tous les patriotes.

» C'est à l'époque du retour de Varennes que se forma le comité autrichien: personne n'en doutera, après la lecture d'une lettre que M. de Montmorin écrivoit à M. de Noailles, le 3 août 1791; en voici les propres termes :

« Les meilleurs esprits de l'assemblée nationale, ceux qui y ont le plus d'influence, se sont réunis, et se concertent avec les véritables serviteurs du roi, pour rendre à sa majesté l'autorité nécessaire pour gouverner. J'ose vous assurer qu'il ne se passera pas quinze jours sans que la famille royale sorte du triste état où elle se trouve. »

Signé, MONTMORIN.

» Dans une autre note, le même ministre dit encore: les meilleurs esprits de l'assemblée, et j'ose le dire, la majorité, sentent l'avantage d'une alliance avec la cour de Vienne: rien n'empêchera sans doute d'en resserrer les liens, aussitôt après la réintégration du roi.

» Qui peut maintenant douter, s'écrie M. Brissot, de l'existence d'un comité autrichien, et du dévouement de M. Montmorin à ce complot? »

— Qui peut douter que M. Brissot ne soit un calomniateur, qui donne comme des pièces probantes deux notes, qui, malgré son art perfide à les disséquer et à les commenter, n'ont servi qu'à mettre au jour l'innocence

du ministre, et l'impudence de son accusateur?

Après s'être efforcé de prouver que M. Montmorin avoit, à quelque prix que ce soit, voulu conserver l'alliance de l'Autriche, (comme si c'étoit un crime) et qu'il avoit sacrifié au maintien du traité de 1756, l'espérance très-fondée de s'attacher la Prusse, M. Brissot s'est écrié: « Ah! messieurs, si jamais un ministre fut coupable, c'est M. Montmorin! ses crimes sont à présent connus et prouvés. Il est encore plus criminel que M. Delessart. »

Voilà la logique de M. Brissot. — Il a passé ensuite en revue la conduite ministérielle de M. Dubertrand, sur qui il a fait retomber la perte et les malheurs des Colonies. Revenant de Saint-Domingue à Paris, pour y trouver les traces du comité autrichien, l'orateur n'a plus entassé que des absurdités. — Les calomnies répandues contre l'assemblée, le veto sur le décret relatif aux prêtres, la lettre du roi qui annonce la nomination des ministres actuels, les lenteurs de la guerre offensive, tout cela est l'ouvrage du comité autrichien. « Mais l'objet de tous les vœux du ce comité, c'est le système des deux chambres: c'est là la chaîne qui le lie avec les émigrés. » Les émigrés liés à un comité qui veut les deux chambres! pauvre Brissot!

Enfin l'opinant a demandé qu'on décrêtât M. Montmorin d'accusation, qu'on fit un rapport sur la conduite de MM. Dupont et Bertrand, *agens de nos ennemis*.

M. Kersaint appuie la demande du décret d'accusation. Que tout soit imprimé et ajourné à vendredi, s'écrie M. Rouyer, et je vous prouverai que le sieur Bertrand est un traître, et que le ministre Duranthon est coupable.

J'appuie la motion, dit M. Vaublanc: Je sais, ajoute cet adorateur fanatique de la constitution, je sais qu'on m'accuse de vouloir les deux chambres; mais je regarderai comme un bon citoyen celui qui me plongera un poignard dans le cœur, le jour ou je proposerai des changemens à l'acte constitutionnel.

L'impression et l'ajournement sont décrétés.

(Nous reviendrons demain sur quelques objets peu importants.)